



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**7 DÉCEMBRE
2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 7 décembre 2020, à 19h00 à huis clos et par enregistrement.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier
M. Robert Chrétien
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech
M. Philippe Daoust est absent.

Mme Chantal Girouard, Directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-12-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2020-12-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Nicole Poirier
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
À HUIS CLOS ET PAR ENREGISTREMENT
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2020 ®
- 3.3 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques ®
- 3.4 Concordance et courte échéance ®
- 3.5 Règlement 2008-05-01 concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques dans la municipalité de Sainte-Barbe ®
- ~~3.6 Règlement numéro 2020-05 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau®~~
- 3.7 Règlement 2018-09-01 concernant le programme de revitalisation ®
- 3.8 Règlement 0691-4 concernant les dérogations mineures afin de modifier diverses dispositions règlementaires ®
- 3.9 Règlement 2003-04-08 modifiant le plan d'urbanisme # 2003-04 en concordance au règlement 292-2017 de la MRC Du Haut-Saint-Laurent®
- 3.10 Règlement 2003-05-39 modifiant le règlement de zonage numéro 2003-05 en concordance au règlement 292-2017 de la MRC Du Haut-Saint-Laurent ®
- 3.11 Avis de motion Règlement de taxation 2021
- 3.12 Projet de règlement de taxation 2021-01 ®
- 3.13 Création d'un excédent affecté – expositions et foires ®
- 3.14 Création d'un excédent affecté: clinique médicale Huntingdon ®
- 3.15 Solde de l'excédent affecté – luminaires Énergère ®
- 3.16 Dépôt de la Liste des arrérages de taxes ®
- 3.17 Liste des personnes endettées ®
- 3.18 Dépôt lettre de démission et vacance – M. Philippe Daoust ®
- 3.19 Calendrier des séances 2021 ®
- 3.20 Nomination des maires suppléants pour 2021 ®
- 3.21 Acceptation finale rue des Récoltes ®
- ~~3.22 Protocole d'entente promoteur – phase 3 ®~~
- 3.23 Octroi contrat branchement lot 6 403 603 ®
- 3.24 Avis de motion Règlement 2003-05-40
- 3.25 Adoption du 1^{er} projet de Règlement de zonage 2003-05-40 ®
- 3.26 Avis de motion Règlement 2020-06
- 3.27 Adoption du projet de Règlement 2020-06 ®
- 3.28 Dépôt du rapport de gestion contractuelle ®
- 3.29 Demande de dérogation mineure 2020-10-0003 ®
- 3.30 Demande de dérogation mineure 2020-10-0004 ®
- 3.31 Demande de PIIA 2020-11-0001 ®
- 3.32 Mandat P3J – aide financière voie multifonctionnelle ®
- 3.33 Aide financière RÉCIM – Agrandissement Centre Barberivain ®
- 3.34 Mandat à la MRC – instauration d'une stratégie de gestion des matières organiques sur le territoire municipal ®
- 3.35 Avis de motion – diverses modifications règlementaires ®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.2 Dépôt du Rapport du superviseur à l'assainissement des eaux

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (si reçue par courriel avant le 4 décembre 2020 à 11h00)

Aucune requête

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard
Directrice générale et Secrétaire-trésorière
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Marilou Carrier
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter) – les questions doivent parvenir avant le 27 novembre 2020 à 11h00 suivant les informations transmises aux citoyens

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- AUCUNE REQUÊTE

ADMINISTRATION

Comptes Desjardins Municipalité de Sainte-Barbe

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Du Haut-St-Laurent
0120064-EOP Épargne avec opérations (C) Solde 263 797,45 CAD

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Du Haut-St-Laurent
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Solde 1 626 229,73 CAD

Solde 1 890 027,18 CAD

2020-12-04

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Robert Chrétien



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 novembre 2020 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 30 novembre 2020	329 290.94 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de novembre 2020 (conseil, employés, pompiers)	43 188.36 \$
Immobilisations au 30 novembre 2020	9 209.49 \$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	381 688.79 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par Robert Chrétien
appuyé par Marilou Carrier

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2020. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-06

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS
À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	7 décembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 décembre 2020
Montant :	3 764 000 \$		



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2011-04, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 décembre 2020, au montant de 3 764 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

215 000 \$	0,50000 %	2021
218 000 \$	0,60000 %	2022
221 000 \$	0,75000 %	2023
224 000 \$	0,85000 %	2024
2 886 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,68800

Coût réel : 1,27128 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

215 000 \$	0,60000 %	2021
218 000 \$	0,70000 %	2022
221 000 \$	0,80000 %	2023
224 000 \$	0,90000 %	2024
2 886 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,81200

Coût réel : 1,29444 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

215 000 \$	0,50000 %	2021
218 000 \$	0,65000 %	2022
221 000 \$	0,75000 %	2023
224 000 \$	0,90000 %	2024
2 886 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,76706

Coût réel : 1,30032 %



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Roland Czech _____,
appuyé par Louise Boutin
et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 764 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Barbe soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-07

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 764 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 21 DÉCEMBRE 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 764 000 \$ qui sera réalisé le 21 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-04	2 945 900 \$
2011-04	818 100 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-04, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE POIRIER
APPUYÉ PAR : MARILOU CARRIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**C.D. DU HAUT-ST-LAURENT
4B, RUE BRIDGE
ORMSTOWN, QC
J0S 1K0**

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Sainte-Barbe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2020-12-08

PROVINCE DE QUÉBEC

**MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2008-05-01 CONCERNANT LA VIDANGE ET
L'ÉTANCHÉITÉ DES FOSSES SEPTIQUES DANS LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

ATTENDU QUE l'article 3.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q., 1981 c. Q-2, r.8) prévoit que le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien;

ATTENDU QUE l'article 13 de ce règlement prévoit qu'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans et que si cette fosse septique est utilisée à longueur d'année, elle doit l'être au moins une fois tous les deux ans;

ATTENDU QUE l'article 88 de ce règlement prévoit qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe désire modifier une disposition du règlement de la vidange des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors d'une séance tenue le 2 novembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par Roland Czech
Appuyé par Robert Chrétien
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2008-05-01 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le Règlement concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques afin de :

c) Modifier l'article 3 relatif à la « PREUVE DE VIDANGE », par l'abrogation des mots suivants :

« ou une attestation de sa part. »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 2 novembre 2020
Adoption du projet de règlement : 2 novembre 2020
Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Entrée en vigueur : 8 décembre 2020
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-09

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

RÉGLEMENT 2018-09-01 MODIFIANT LE RÉGLEMENT 2018-09
CONCERNANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION DANS
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la Municipalité est régie notamment par les dispositions du *Code municipal du Québec*, de la *Loi sur les*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

compétences municipales et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'aux termes des articles 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation sur une partie de son territoire dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis plus de 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25% de terrains non bâtis ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement par l'ajout d'une zone, notamment un lot vacant dans la zone HA-1 qui le rend éligible audit programme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la cette séance ordinaire du Conseil le 2 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Louise Boutin

Appuyé par Nicole Poirier

Et résolu

Qu'il soit statué et ordonné par le présent projet de règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe portant le numéro 2018-09-01 ce qui suit :

Article 1

Le règlement no 2018-09 décrétant un programme de revitalisation dans la municipalité de Sainte-Barbe est modifié à l'article 7.1, par le suivant incluant l'Annexe A:

La municipalité décrète un crédit de taxes foncières pour favoriser les nouvelles habitations unifamiliales situées notamment dans les zones **HA-1**, HA-2, HA-3, HA-6, et MX-1 (Annexe A) ;

Article 2

Le présent projet règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 2 novembre 2020

Adoption du projet de règlement : 2 novembre 2020

Adoption du règlement : 7 décembre 2020

Entrée en vigueur : 8 décembre 2020

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2020-12-10

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

PROVINCE DE QUÉBEC

**MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 0691-4 CONCERNANT LES DÉROGATIONS
MINEURES AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
RÈGLEMENTAIRES**

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.' CA-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement ;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'informer les propriétés contigües visées par une demande ;

ATTENDU que dans le cadre des dispositions des articles 123 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il y a lieu d'adopter à cette fin un projet de règlement, et de le soumettre à la consultation publique ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 5 octobre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Louise Boutin
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 0691-4 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le Règlement concernant les dérogations mineures 0691 afin de :

d) Modifier l'article 2.2.7 relatif à la « DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL ET AVIS PUBLIC », à la fin du paragraphe, par l'ajout de la phrase suivante :

« De plus, cet avis doit être transmis aux propriétaires contigus du lot faisant l'objet de la demande de dérogation mineure. »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 5 octobre 2020

Adoption du projet de règlement : 5 octobre 2020



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Assemblée publique de consultation : écrite
Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-11

PROVINCE DE QUÉBEC

**MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2003-04-08
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 2003-04
EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 292-2017
DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000 ;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003 ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par le règlement 292-2017 et que celui-ci est entré en vigueur le 23 décembre 2019;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Barbe doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance.

En conséquence, il est proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Roland Czech
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2003-04-08 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le plan d'urbanisme numéro 2003-04 afin de :

b) Prohiber sur l'ensemble du territoire les chenils, les centres de transbordement et les plateformes de compostage.

Article 2

Le plan d'urbanisme 2003-04 est modifié, à l'article 3.7, à la fin, après le point suivant « - cimetières automobiles », par l'ajout des deux points suivants :

«



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

- Chenils
 - Centres de transbordement et les plateformes de compostage
- »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 5 octobre 2020

Adoption du projet de règlement : 5 octobre 2020

Assemblée publique de consultation : écrite

Adoption du règlement : 7 décembre 2020

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-12

PROVINCE DE QUÉBEC

**MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2003-05-39 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05
EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 292-2017
DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par le règlement 292-2017 et que celui-ci est entré en vigueur le 23 décembre 2019;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Barbe doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance.

En conséquence, il est proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Robert Chrétien
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2003-05-39 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- e) Ajouter les terminologies de « centre de transbordement », « centre de tri des matières recyclables », « écocentre », « plateforme de compostage »;
- f) Autoriser dans la classe d'usage industrie « i1 », les écocentres et les centres de tri des matières recyclables;
- g) Prohiber sur l'ensemble du territoire les chenils, les centres de transbordement ainsi que les plateformes de compostage;
- h) Limiter en zone commerciale et industrielle (CB) les écocentres et les centres de tri des matières recyclables.

Article 2

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 2.4, par l'ajout, suivant l'ordre alphabétique, des terminologies suivantes:

« CENTRE DE TRANSBORDEMENT

Lieu où l'on achemine des résidus dans le but de les transférer du véhicule qui en fait la collecte à un véhicule qui doit les acheminer vers un lieu de traitement ou d'élimination.

CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES

Lieu où sont triées et mises en ballots et entreposées temporairement notamment les matières recyclables et les résidus de construction, rénovation et démolition en vue de leur recyclage ou de leur mise en valeur.

ÉCOCENTRE

Site aménagé principalement axé sur la récupération des matières, le réemploi et le tri. Il se distingue en récupérant, non seulement les matières recyclables, mais également les résidus verts, les résidus domestiques dangereux, les résidus encombrants et les résidus de construction, rénovation et démolition, etc.

PLATEFORME DE COMPOSTAGE

Installation de traitement des matières résiduelles organiques par la décomposition biochimique de celles-ci comprenant notamment des surfaces utilisées à des fins :

- d'entreposage et de réception des intrants (aire de réception et de conditionnement);
- de compostage (montée de la température, aire de compostage);
- de maturation du compost (aire de maturation);
- de transport des matières d'un point à l'autre sur ces surfaces.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Cette définition ne s'applique pas à une installation de compostage lorsque celle-ci dessert uniquement un seul propriétaire, à des fins privées (compostage domestique). »

Article 3

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.4.1.2, au premier alinéa, à la fin du dernier point, par l'ajout du premier point qui est le suivant :

« - les écocentres et les centres de tri des matières recyclables. »

Article 4

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.7.1, au premier alinéa, avant le dernier point, par l'ajout des trois points suivants :

- « - chenil
- centre de transbordement;
- plateforme de compostage; »

Article 5

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.7.2, à la fin, par l'ajout du paragraphe suivant :

« - sont limités en zone commerciale et industrielle (CB) les écocentres et les centres de tri des matières recyclables. »

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 5 octobre 2020

Adoption du projet de règlement : 5 octobre 2020

Assemblée publique de consultation : écrite

Adoption du règlement : 7 décembre 2020

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-13

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2021

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Marilou Carrier**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement concernant l'imposition de taxes pour l'année 2021. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'indiquer les taux d'imposition de taxation et services pour l'année 2020.

2020-12-14

**PROVINCE DE QUEBEC
M. R. C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE REGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 2021-01
POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET AUTRES
CONSIDERATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021.**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à cette séance du Conseil municipal tenue le 7 décembre 2020, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSEQUENCE

Il est proposé par Roland Czech

Et appuyé par Louise Boutin

Que le projet de règlement portant le numéro 2021-01, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, à savoir :

ARTICLE 1. TAXES FONCIERES

Qu'une taxe de *0.66\$ (66 cents)* par 100 \$ (cent dollars) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble. La taxe foncière spéciale relative au règlement 2005-05 pour le service de la dette est incluse à cette taxe pour un montant de 42 780.63 \$ afin de payer les coûts relatifs à la construction de la bibliothèque municipale, travaux de rénovation du centre communautaire ainsi qu'au camion incendie.

**ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DES
ORDURES**

Qu'une compensation annuelle pour le service des ordures au montant de *112.15\$ (cent douze dollars et quinze cents)* soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Exclusions :

La municipalité de Sainte-Barbe ne dessert pas le secteur industriel, manufacturier, les restaurants et les magasins à grande surface pour la collecte et la disposition des ordures ménagères au-delà d'un bac résidentiel ou poubelle résidentielle. Les entrepreneurs et commerçants nécessitant un conteneur devront obtenir une entente avec l'entrepreneur retenu pour sa disposition et sa collecte.

ARTICLE 3. COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE SÉLECTIVE

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette sélective au montant de 45.67\$ (*quarante-cinq dollars et soixante-sept cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

ARTICLE 4. COMPENSATION POUR LE COMPOSTAGE

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette du compostage au montant de 30.34\$ (*trente dollars et trente-quatre cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

ARTICLE 5 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

c) Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc et d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2011-04, le conseil fixe le tarif de base à 350,00\$ (*trois cent cinquante dollars*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2011-04.

d) Imposition fiscale à l'ensemble du territoire (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2017-08, le conseil fixe le tarif de base à 19.71\$ (*dix-neuf dollars et soixante et onze cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « D » du règlement d'emprunt numéro 2017-08.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ARTICLE 6 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

b) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 308.77 \$ (trois cent dix dollars et trente et un cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

c) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 102.75\$ (cent trente-neuf dollars et vingt-neuf cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 6. TAUX D'INTÉRÊT

Que les taxes portent intérêt à raison de 12 % calculé annuellement à compter de l'expiration du délai prévu par la loi soit après les 30 (trente) jours qui suivent la demande.

ARTICLE 7. PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS

Qu'aux termes de la Loi sur la Fiscalité municipale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte est d'au moins \$ 300.00 (trois cents dollars) le débiteur aura le privilège de les payer en 4 (quatre) versements égaux et ce, à condition d'acquitter chaque versement à son échéance. Sinon le solde devient exigible avec intérêts.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 10 mars (minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte)
- 2^e : 10 juin
- 3^e : 10 août



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

4^e : 10 octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour ou le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-15

**CRÉATION D'EXCÉDENTS AFFECTÉS – EXPOSITIONS ET
FOIRES -FÊTES DES BARBERIVAINS**

59-131-00-999

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Robert Chrétien

Que soit autorisée la création d'excédents affectés à même le surplus non affecté de l'exercice financier 2020 pour les dépenses suivantes :

- Expositions et foires (02-701-70-493) ainsi que la Fête des Barberivains (02-701-52-900) : 8 000\$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-16

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – CLINIQUE MÉDICALE
HUNTINGDON**

59-131-00-999

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Roland Czech

Que soit autorisée la création d'un excédent affecté à même le surplus non affecté de l'exercice financier 2020 pour les dépenses reliées à une quote-part pour la clinique médicale de Huntingdon pour un montant total de 5 000\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation
2020-12-17

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – LIBÉRATION DE
L'EXCÉDENT**

55-992-00-999

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Nicole Poirier

Que le solde de l'excédent affecté des objets suivants soit retourné au surplus libre :

- Luminaires de la firme Énergère : 62 649.25 \$
- Caserne (construction) : 58 394.09\$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-18

DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Robert Chrétien

Que la liste des arrérages de taxes au 30 novembre 2020 soit déposée selon l'article 1022 du Code Municipal du Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-19

**LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA
MUNICIPALITÉ POUR LA M.R.C.**

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Robert Chrétien

Que la liste des personnes endettées envers la Municipalité soit transmise à la firme d'avocats responsable des dossiers judiciaires de la municipalité pour réclamation des taxes dues et à la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent ainsi qu'aux commissions scolaires de la région.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-20

**DÉPÔT LETTRE DE DÉMISSION ET VACANCE – M. PHILIPPE
DAOUST**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Louise Boutin

Conformément à l'article 316 alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la lettre de démission du conseiller Philippe Daoust signée le 1^{er} décembre 2020. De plus, la directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

municipal de la vacance au poste de conseiller # 6, tout conformément aux dispositions de l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-21

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

et résolu unanimement :

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Marilou Carrier

QUE le calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2021** soit adopté ainsi et que l'heure prévue qui est de 19h00 :

- Lundi 11 janvier
- Lundi 1^{er} février
- Lundi 1^{er} mars
- Lundi 12 avril (lundi 5 avril : congé Lundi de Pâques)
- Lundi 3 mai
- Lundi 7 juin
- Lundi 5 juillet
- Lundi 2 août
- Lundi 13 septembre (lundi 6 septembre : congé Fête du Travail)
- Lundi 4 octobre
- Lundi 15 novembre (dimanche 7 novembre : élections)
- Lundi 6 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-22

NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR 2021

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Nicole Poireir

Que soient nommés les conseillers pour agir à titre de maire suppléant pour les mois suivants pour l'année 2021 :

JANVIER - FÉVRIER :	---
MARS - AVRIL :	Marilou Carrier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

MAI - JUIN :	Louise Boutin
JUILLET - AOÛT :	Nicole Poirier
SEPTEMBRE - OCTOBRE :	Roland Czech
NOVEMBRE - DÉCEMBRE :	Robert Chrétien

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-23

ACCEPTATION FINALE RUE DES RÉCOLTES

Proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Roland Czech

Que l'acceptation finale soit donnée par ce conseil municipal suivant le protocole d'entente signé avec Développement Loïselle et la réalisation de tous les travaux ainsi que la correction de toutes les déficiences notées durant l'inspection provisoire et finale, et, pouvant être apparues pendant la période de garantie, le tout à la satisfaction de la Municipalité. De plus, l'ingénieur a recommandé l'acceptation finale des travaux à la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-24

OCTROI CONTRAT BRANCHEMENT LOT 6 403 603

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Marilou Carrier

Suite à une demande de soumissions sur invitation auprès de 4 fournisseurs, que soit octroyé le contrat pour une nouvelle entrée de services d'égout et d'aqueduc pour desservir un lot (6 403 603) situé sur la rue des Moissons à la firme **Construction Camara** pour un montant de **19 294 \$** plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-25

**AVIS DE MOTION
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT**

PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE CA-2 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HA-2



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

La conseillère **Nicole Poirier** donne avis qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage 2003-05 afin d'agrandir les limites de la zone CA-2 au détriment de la zone HA-2.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil et le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2020-12-26

PROVINCE DE QUÉBEC

**MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-40 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN
D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE CA-2 AU DÉTRIMENT
DE LA ZONE HA-2**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Robert Chrétien
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-05-40 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a) Agrandir les limites de la zone CA-2 au détriment de la zone HA-2 au plan de zonage;

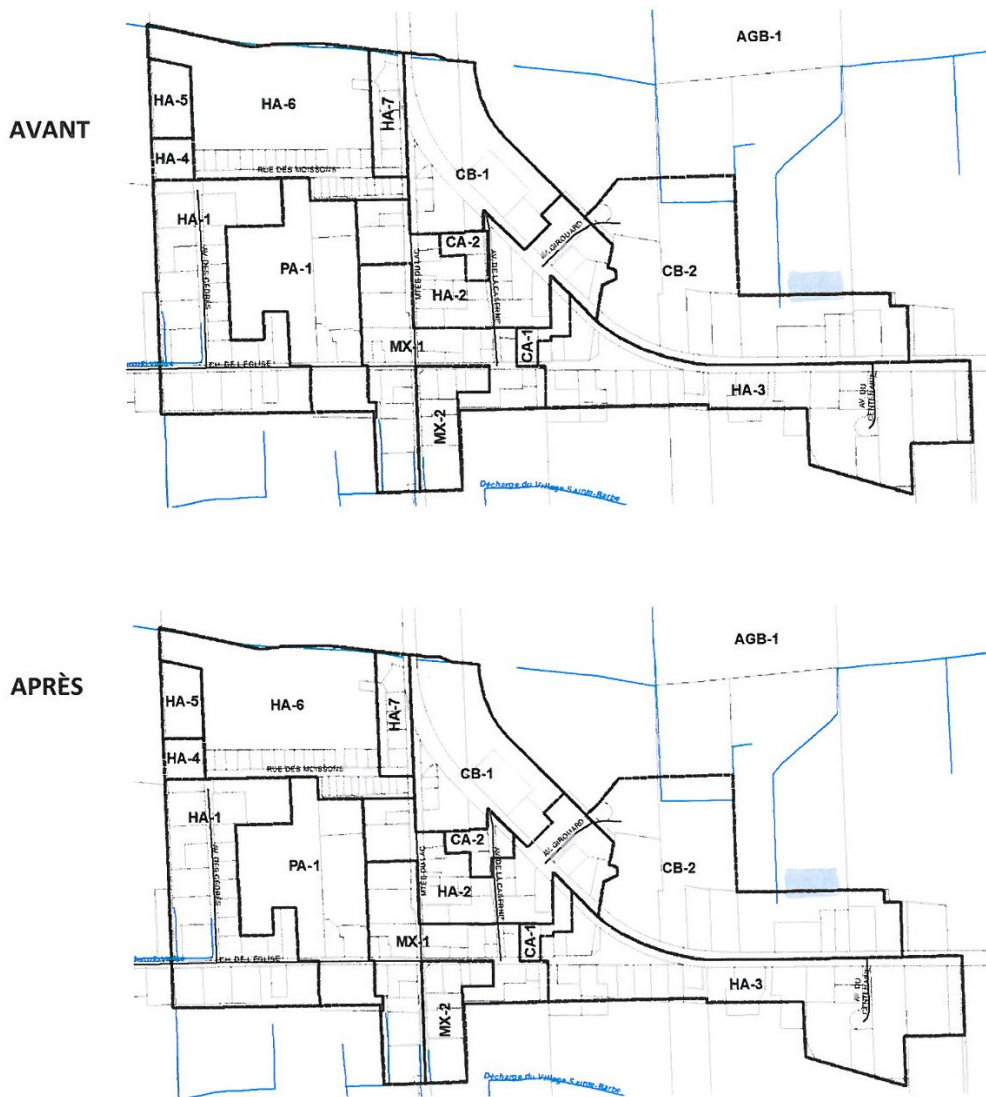


Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
ou annotation

Article 2

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié au plan de zonage 2 de 3, par l'agrandissement de la zone CA-2 au détriment de la zone HA-2, cette modification est illustrée ci-dessous.



Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adoption du projet de règlement : 7 décembre 2020

Assemblée publique de consultation :

Adoption d'un second projet de règlement :

Approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

2020-12-27

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2020-06

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Louise Boutin**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION avec dispense de lecture du règlement qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un nouveau règlement 2020-06 concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats . Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la municipalité mentionne que l'objet du règlement concerne l'administration des finances et délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats aux conditions déterminées à ce règlement.

2020-12-28

PROVINCE DE QUÉBEC

**MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2020-06 CONCERNANT
L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGATION DE
CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE
PASSER DES CONTRATS.**

ATTENDU QUE l'article 961.1 du Code Municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU QUE tout délégation en ce sens permettra aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduira les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité Sainte-Barbe juge approprié de réviser les règles de délégation actuellement en vigueur ;

ATTENDU QU'avis de motion accompagné du projet de règlement avec dispense de lecture a été présenté ce 7 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE conformément au *Code Municipal du Québec*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 2020-06 et ont renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Nicole Poirier

d'adopter le projet de règlement numéro 2020-06 concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et conclure des contrats à la directrice générale et secrétaire-trésorière. Ce projet de règlement en fait sien comme ici au long reproduit tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-29

DÉPÔT DU RAPPORT GESTION CONTRACTUELLE

Proposé par Robert Chrétien

appuyé par Roland Czech

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018 est déposé. Qu'il soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard

Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-30

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2020-10-0003**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 353 508 situé au 1-178 au 2-178, 43^e Avenue:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Considérant que la demande vise à autoriser des profondeurs minimales de deux cases de stationnement à 4,63 mètres et une autre à 5,23 mètres;

Considérant que l'article 17.1.3 du Règlement 2003-05 concernant le zonage exige une profondeur minimale de 5,5 mètres;

Considérant qu'il y a des normes minimales pour des cases de stationnement à respecter;

Considérant que la configuration du terrain et le positionnement du bâtiment principal font en sorte de permettre la possibilité d'aménager les cases de stationnement requises de chaque côté du bâtiment;

Considérant que les membres du CCU ne souhaitent pas créer de précédent en autorisant ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Roland Czech

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe refuse la demande de dérogation mineure 2020-10-0003 présentée par les propriétaires, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2020-12-31

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-10-0004

Demande de dérogation mineure pour les lots # 6 319 063 et 6 319 064 situés aux 2 et 4, rue des Récoltes:

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée d'un étage sur les lots 6 319 063 et 6 319 064;

Considérant que le lot 6 319 063 aura une largeur à la rue à 11,35 mètres, alors que l'article 3.2.1 au tableau 2 du Règlement de lotissement numéro 2003-06 prescrit une largeur à la rue minimale de 12 mètres;

Considérant que les deux lots auront des superficies minimales de 317,8 et 317,5 mètres carrés, alors que l'article 3.2.1 au tableau 2 du Règlement de lotissement numéro 2003-06 prescrit une superficie minimale de 350 mètres carrés;

Considérant que les membres du CCU souhaitent maintenir leur recommandation initiale de la première demande numéro 2019-04-0005 concernant la subdivision des lots;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

[Voir le plan ci-après];



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Roland Czech
Appuyé par Nicole Poirier

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe refuse la demande de dérogation mineure 2020-10-0004, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée d'un étage sur les lots 6 319 063 et 6 319 064.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2020-12-32

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-11-0001

Demande de PIIA pour le futur lot futur 6 403 603 donnant sur la Rue des Moissons dans le projet domiciliaire Aux Grés des Champs :

Considérant que le requérant (Rocket Hammer) a déposé un plan pour construire deux habitations multifamiliales de 3 étages comportant 8 logements dont les revêtements extérieurs ainsi que les couleurs seront les mêmes à l'exception de la couleur du revêtement d'acier;

Considérant le milieu d'insertion et le cadre bâti existant;

Considérant l'architecture observer des nouvelles constructions sur ce tronçon de la Rue des Moissons et de la Rue des Récoltes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Considérant l'analyse règlementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Marilou Carrier

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de PIIA 2020-11-0001, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, le tout, tel que représenté aux documents soumis dont les choix de matériaux des revêtements extérieurs ainsi que les couleurs par le demandeur, et ce, selon ce qui suit :

-La façade du premier bâtiment, un revêtement de brique de marque Techno-bloc Griffontown (couleur perle noire), un revêtement de bois de type CanExel (couleur littoral), un revêtement de déclin d'acier de marque Gentek (couleur gris graphite) et les trois autres murs seront en vinyle de marque Gentek (couleur Chesapeake);

-La façade du deuxième bâtiment, un revêtement de brique de marque Techno-bloc Griffontown (couleur perle noire), un revêtement de bois de type CanExel (couleur littoral), un revêtement de déclin d'acier de marque Gentek (couleur nuance blanco) et les trois autres murs seront en vinyle de marque Gentek (couleur Chesapeake).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-33

MANDAT P3J – AIDE FINANCIÈRE VOIE MULTIFONCTIONNELLE

POSTE BUDGÉTAIRE 02-190-00-419

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Roland Czech

Que la firme Production du 3 juin Inc. soit mandatée afin d'identifier des subventions potentielles et rédaction de la demande pour une voie multifonctionnelle située du côté Sud du Chemin du Bord de l'Eau aux coûts établis à l'entente SB SUBVENTIONS 20191218.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-34

AIDE FINANCIÈRE RÉCIM - AGRANDISSEMENT CENTRE BARBERIVAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance du Guide des modalités d'application du programme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation d'un agrandissement du Centre Barberivain dans le cadre du RÉCIM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Louise Boutin

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du programme RÉCIM pour l'agrandissement du Centre Barberivain et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-35

OCTROI DE MANDAT À LA MRC – INSTAURATION D'UNE STRATÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

ATTENDU l'annonce le 3 juillet 2020 du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques de la stratégie gouvernementale de valorisation de la matière organique;

ATTENDU QUE plusieurs éléments de cette stratégie sont susceptibles d'influencer la gestion municipale des matières résiduelles, entre autres l'instauration de la gestion de la matière organique sur 100% du territoire municipal d'ici 2025 et la valorisation de 70% de la matière organique d'ici 2030;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe souhaite trouver des alternatives à l'enfouissement de la matière organique



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

putrescible, en collaboration avec les municipalités locales du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est dotée d'une ressource en gestion des matières résiduelles et que le Conseil des maires a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles;

Il EST PROPOSÉ PAR Nicole Poirier
APPUYÉ PAR Robert Chrétien

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désire porter à la connaissance du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent la volonté de trouver des alternatives à l'enfouissement de la matière organique;

QUE la municipalité de Sainte-Barbe souhaite, en collaboration avec les municipalités locales du Haut-Saint-Laurent, confier à la MRC du Haut-Saint-Laurent le mandat d'évaluer des scénarios et d'accompagner les municipalités dans la planification d'un programme de gestion de la matière organique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-12-36

AVIS DE MOTION MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT

Un avis de motion est donné par **Robert Chrétien** que lors d'une séance du conseil sera présenté un règlement décrétant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 2003-05 pour :

1. Interdire dans les zones VA-7 à VA-17 et VB-1 :
 - a. Les habitations Bi, tri et quadrifamiliales;
 - b. Les habitations Multifamiliales;
 - c. Les habitations bifamiliales de types côtes à côtes.

Seules les habitations unifamiliales seront autorisées;

2. Modifier les normes d'implantation des projets intégrés résidentiels afin notamment de diminuer le nombre de logements à l'hectare brut lorsque les services d'aqueduc et d'égout publics sont disponibles, de prévoir des espaces qui doivent être laissés libres entre les bâtiments faisant partie du projet intégré et les bâtiments voisins ainsi que restreindre les zones à l'intérieur desquelles ils seront autorisés.

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-12-37

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de novembre 2020, soit déposé tel que présenté.

2020-12-38

DÉPÔT DU RAPPORT DU SUPERVISEUR AU TRAITEMENT DES EAUX

Que le rapport du superviseur au traitement des eaux, pour le mois d'octobre 2020, soit déposé tel que présenté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-12-39

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de novembre 2020 soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2020-12-40

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 2020 n'a pas été déposé.

2020-12-41

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

Le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de septembre et octobre et novembre 2020 n'a pas été déposé.



No de résolution
ou annotation
2020-12-42

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE
LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de novembre 2020, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2020-12-43

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de novembre 2020 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)**

- Aucune question – huis clos

LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-12-44

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Nicole Poirier
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée.
**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)